

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN LIBRARY

JUL - 2 1979



UNSA COLLECTION

Distr.
GENERALE
S/13425
29 juin 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, DATEE DU 28 JUIN 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU KOWEIT AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre de l'Observateur
permanent de l'Organisation de libération de la Palestine, dans laquelle il dénonce
les campagnes violentes et barbares menées par Israël contre le peuple palestinien.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette
lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Abdulla Y. BISHARA

Annexe

Lettre datée du 28 juin 1979, adressée au Président du Conseil de
sécurité par l'Observateur permanent de l'Organisation de libération
de la Palestine

Me référant à la résolution 446 du Conseil de sécurité en date du 22 mars 1979, je souhaiterais attirer votre attention sur un article paru le 28 juin dans le New York Times : on y relate que l'entité sioniste néo-fasciste en Palestine occupée a décidé de créer six colonies paramilitaires dans les territoires arabes occupés : trois sur la rive occidentale occupée, non loin de Jéricho, deux dans la bande de Gaza, qui feront partie d'un groupement de colonies sionistes appelé Katif, et une dans le Golan syrien occupé.

Par ailleurs, la colonie du type dit "nahal" située à Rahan sur la rive occidentale occupée a été remise officiellement hier à un "groupe coopératif civil".

La création des six nouvelles colonies néo-fascistes n'est qu'une manifestation de la faim insatiable de terres des sionistes qui cherchent à étendre et à consolider leur occupation illégale et barbare de la Palestine. Nul doute qu'avec l'afflux de colons racistes encore plus nombreux, l'idéologie perverse du sionisme s'exprimera comme dans le passé par des campagnes de violence et qu'on verra sévir les milices civiles, dont ont de plus en plus souvent à souffrir les Palestiniens en territoires occupés. Les colons invoquent en fait les actes de violence et de terrorisme pour accélérer leur expulsion de Palestine.

En attirant votre attention sur ces violations graves de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, qui est applicable au territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, j'exprime l'espoir que vous prendrez des mesures immédiates et efficaces pour sauvegarder les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

L'Observateur permanent,
(Signé) Zehdi Labib TERZI